

Direction Générale des Services
GB/TM/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202437

Demande de subvention

Appels à projets du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), programmes S et K

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions* »,

Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) permet aux préfets, dans la limite de l'enveloppe attribuée par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de cofinancer des projets concourant à la prévention de la délinquance notamment dans la vidéoprotection,

Considérant les investissements programmés par la Police Municipale du Lavandou dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 31 655 € dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour les actions suivantes :

- ✓ Acquisition de cinq gilets pare-balles
- ✓ Sécurisation des établissements scolaires
- ✓ Extension du système de vidéoprotection

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel, sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 65 351 € HT, est le suivant :

Acquisition de cinq gilets pare-balles : 3 925 €

Etat - FIPDR : 1 250 € (32%)

Conseil Régional Sud PACA : 1 250 € (32%)

Commune du Lavandou : 1 425 € (36%)

Sécurisation des établissements scolaires : 23 957 €

Etat - FIPDR : 19 165 € (80%)

Commune du Lavandou : 4 792 € (20%)

Extension du système de vidéoprotection : 37 469 €
Etat – FIPDR : 11 240 € (30%)
Conseil Régional Sud PACA : 18 734 € (50%)
Commune du Lavandou (autofinancement) : 7 495 € (20%)

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 1^{er} mars 2024

Le Maire
Gil Bernardi

